

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°1 du PLU de Saint-Vincent-de-Boisset

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concernée : modification du PLU
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concernée : modification du PLU

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Saint-Vincent-de-Boisset Monsieur Hervé DAVAL, Maire
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie 135, route de la Mairie, 42120, SAINT-VINCENT-DE-BOISSET 04 77 62 02 24 / mairie@stvincentdeboisset.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>
		SCoT « Roannais » qui a été approuvé le 4 Avril 2012 et exécutoire depuis le 18 juin 2012. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 Février 2010 et la seconde approuvée le 28 Mars 2013. La révision du SCoT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Le SCoT révisé a été approuvé le 20 Février 2020.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i>
		<i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>
		Le PLU actuel a été approuvé le 1 ^{er} septembre 2016. Il n'a pas fait l'objet d'évolution depuis son approbation. L'élaboration du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	La population communale au dernier recensement Insee 2018 est de 965 habitants.				
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La commune représente une superficie totale de 411 hectares.				
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Saint-Vincent-de-Boisset, très peu d'évolutions modifient le zonage. Seule la parcelle 60 fait l'objet d'une modification de zonage, anciennement zone UL, elle est déclassée en zone UB. Elle représente 0,08 ha.				
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Indiquez les données en surface ou en pourcentage				
	Zones PLU	Avant la modification		Suite à la modification	
		Superficie PLU	% du territoire communal	Superficie du PLU après	% du territoire communal
	UA	3,01	0,73%	3,01	0,73%
	UB	61,87	15,0%	61,95	15,0%
	UE	6,62	1,60%	6,62	1,60%
	UEa	1,21	0,29%	1,21	0,29%
	UL	1,20	0,29%	1,12	0,29%
	TOTAL U	73,91	17,91%	73,91	17,91%
	AUa	0,72	0,17%	0,72	0,17%
	TOTAL U et AU	74,63	18,09%	74,63	18,09%
	A	215,83	53,31%	215,83	53,31%
	An	5,16	1,25%	5,16	1,25%
	TOTAL A	220,99	53,56%	220,99	53,56%
	N	113,94	27,62%	113,94	27,62%
Nc	0,23	0,06%	0,23	0,06%	
NI	2,45	0,59%	2,45	0,59%	
Nli	0,34	0,08%	0,34	0,08%	
TOTAL N	116,96	28,35%	116,96	28,35%	
TOTAL A et N	337,95	81,91%	337,95	81,91%	
TOTAL Général	412,58		412,58		

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification porte sur :

➤ **Evolution du règlement portant sur :**

- ➔ L'assouplissement des règles sur l'aspect des constructions pour les petites constructions en annexes (zones UA, UB, A et N)
- ➔ L'augmentation du CES de la zone UB, qui peut alors atteindre 25% au maximum pour les petits tènements.

Cette modification intervient afin de faciliter la réalisation d'annexes pour les constructions existantes mais sans toutefois permettre la réalisation de nouveaux logements.

- ➔ L'adaptation des règles sur les annexes et piscines en zone agricole et naturelle selon la doctrine de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dans le département de la Loire
- ➔ La mise à jour des essences forestières et végétales préconisées (en annexes 4 du PLU) pour tenir compte des évolutions faites par le Département, celui-ci ayant supprimé de cette liste le bouleau et le frêne
- ➔ Assouplir le nombre autorisé de places de stationnement par logement pour les constructions à usage d'habitation, en passant à 2 places de stationnement/logement.

Cette modification ne porte pas atteinte à la zone N car les constructions à usage d'habitation demeurent une exception. Elles peuvent être créées par changement de destination mais les cas restent rares.

- ➔ Pour les zones UB : Les piscines et les annexes d'une emprise au sol inférieure à 40² et d'une hauteur totale maximum de 3 mètres s'implanteront **soit** avec un recul minimum de 3m **soit** en limite séparative.

➤ **Modification de la liste des changements de destination**



➤ **Modifications portant sur la légende du plan de zonage concernant le secteur à risque en zone UB et la suppression de la petite zone UL (parcelle 60) avec reclassement sur le secteur de Roman.**

➤ **Mise à jour de la liste des emplacements réservés**

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
-----	------------	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

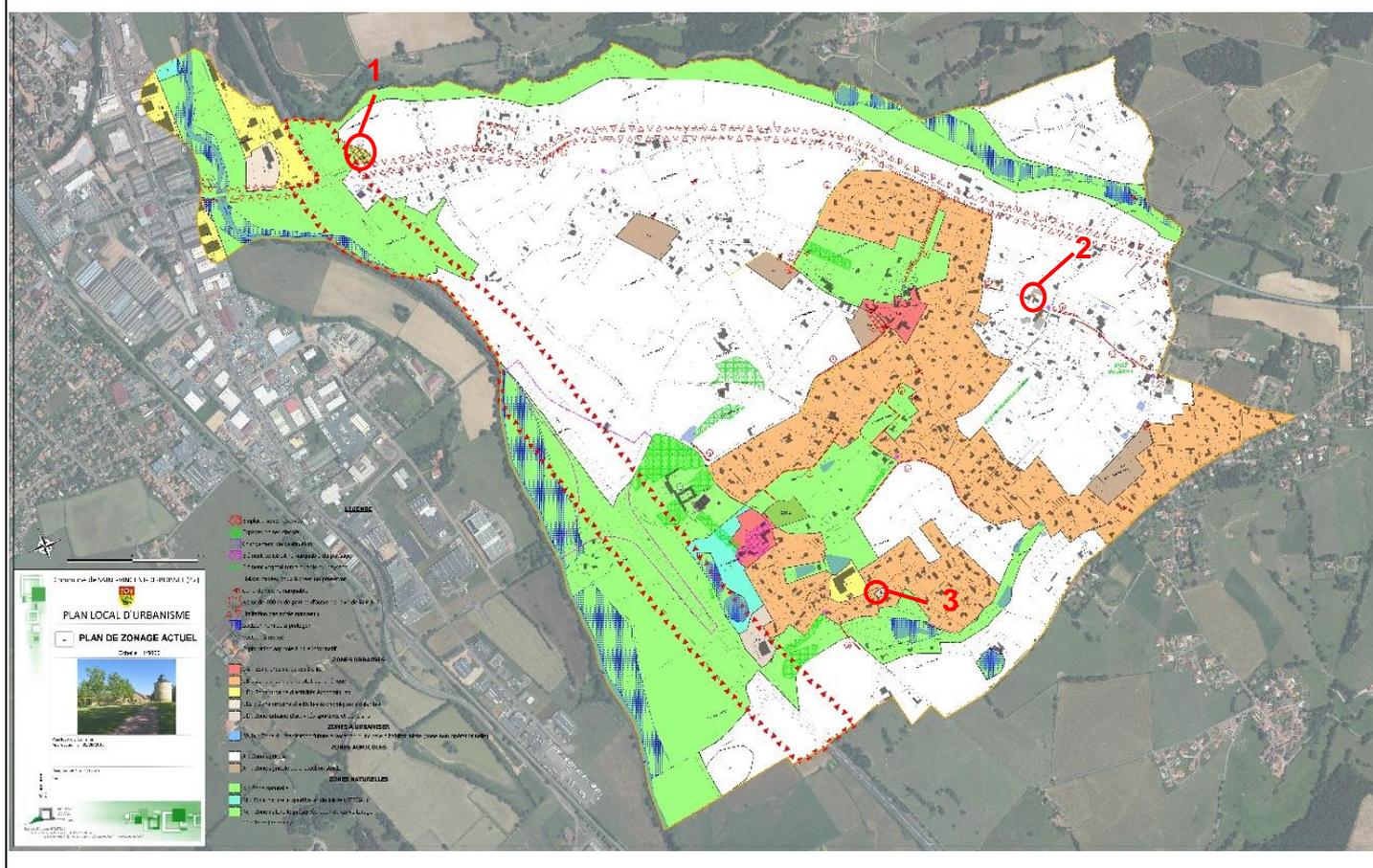
	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. La modification du PLU implique un avis des personnes publiques associées. Un avis sera notamment sollicité de la part du SCOT, de la Chambre d'agriculture, de l'intercommunalité et des services de l'Etat (DDT).
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? La modification fera l'objet d'une enquête publique unique.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

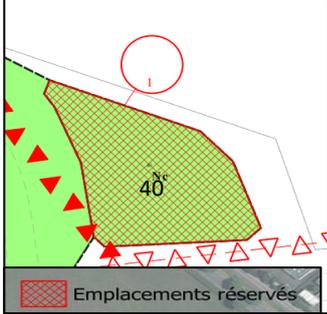
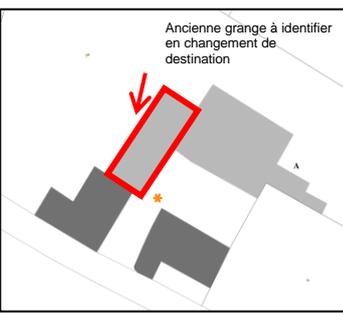
	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_m		X	La commune n'est pas située en zone de montagne.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
ont; =fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270			
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »		X	La commune n'est pas concernée par la Loi Littoral.
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune est concernée par le SDAGE Loire Bretagne. Elle fait partie du SAGE Loire en Rhône Alpes.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Saint-Vincent-de-Boisset fait partie de la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération ». Elle ne fait pas partie d'un Parc Naturel Régional.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

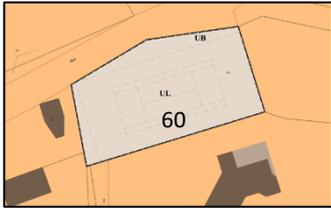
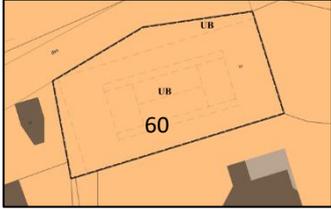


3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;"><u>Localisation</u> : La goutte Beaucrenne</p>	<p style="text-align: center;">Suppression de l'emplacement réservé n°1 (parcelle 40) car la mairie a acheté le terrain pour y implanter une aire de covoiturage</p>	<p>Extrait du règlement de la zone N :</p> <p>« Article N2 : Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières [...] »</p> <p>En Zone Nc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aires de stationnements ouvertes au public - Les affouillements et exhaussements de sol à condition d'être nécessaire à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ; réalisation de bassins de rétentions d'eaux pluviales et/ou de ruissellement est entendue comme partie prenante de ces aménagements - Les installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif à condition de ne pas compromettre le caractère naturel de la zone. » 	<p style="text-align: center;">Extrait du plan de zonage:</p>  <p style="text-align: center;">Photo aérienne</p> 
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;"><u>Localisation</u> : Les Rippes</p>	<p style="text-align: center;">Ajout de l'ancienne grange (parcelle 186) à la liste des changements de destination</p>	<p>Extrait du règlement de la zone A :</p> <p>« Article A 2 : Occupation et utilisation des sols soumises à des conditions particulières :</p> <p>[...] – Les changements de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage dans le volume existant.</p> <p>Article A4 : Desserte par les réseaux [...] – Tout construction à usage d'habitation doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute construction à usage d'habitation doit être raccordée au réseau public d'assainissement <p>Article A 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>[...] Le long des autres voies : L'aménagement et l'extension des constructions existantes sont possibles à moins de 4 mètres, à condition de respecter la distance existante et la règle de sécurité et de visibilité.</p> <p>Article A 12 : Stationnement Pour les constructions à usage</p>	<p style="text-align: center;">Extrait du plan de zonage:</p>  

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

		<p>d'habitation, il est exigé au minimum une place de stationnement par tranche de 40 m² de surface de plancher dans la limite des 3 places de stationnement/ logement. »</p>	
<p align="center">3 Secteur de Roman</p>	<p align="center">Déclasser la parcelle 60 actuellement en zone UL, en zone UB</p>	<p align="center">Extrait du règlement de la zone UB</p> <p>« Caractère de la zone :</p> <p>[...] - Les constructions et occupations du sol sont autorisées à condition de ne pas compromettre la continuité des liaisons modes doux existantes ou la création de nouvelles liaisons, telles qu'identifiées sur le plan de zonage au titre de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme, à moins de recréer en remplacement une nouvelle liaison modes doux de caractéristiques équivalentes.</p> <p>Article UB 2 : Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières :</p> <p>[...]Dans la zone UB soumise à un risque potentiel au titre de l'article R123-11-b du code de l'urbanisme, les constructions et occupations du sol sont autorisées à condition de respecter les conclusions de l'étude géotechnique jointe en annexe du PLU</p>	<p align="center">Extrait de plan :</p> <p align="center">Avant modification</p>  <p align="center">Après modification</p>  <p align="center">Vue aérienne</p> 

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

<p>4.1 Présentation de votre projet</p>	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input checked="" type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="checkbox"/> Pôle rural ou contre-bourg dans un espace rural <input type="checkbox"/> Commune rurale <input type="checkbox"/> Autre : (précisez)
<p>4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :</p>	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre</p>	<p>La commune a connu une très forte augmentation de la population de 1968 au début des années 2000. Aujourd'hui, cette croissance s'est ralentie mais la commune continue à gagner en nombre d'habitants du fait de sa proximité avec Le Coteau. Le PLU contribue à encadrer et</p>

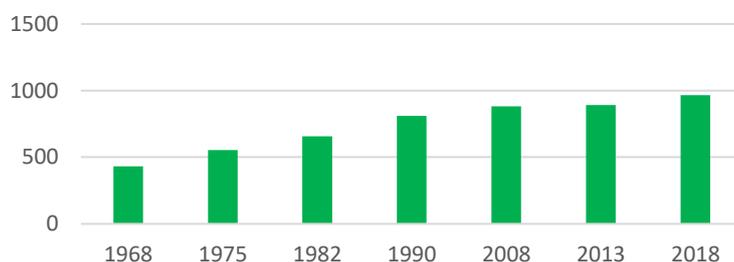
4.1 Présentation de votre projet

d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

maîtriser l'évolution démographique.

Evolution de la population de Saint-Vincent-de-Boisset (Insee, 2018)



Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

L'ensemble des zones à urbaniser représentait un potentiel d'une vingtaine de logements à réaliser d'ici 2020. La modification n'entraîne pas de modification en besoin de logements.

La modification du PLU prévoit de faire évoluer le Coefficient d'Emprise au sol, en le faisant passer de 15% à 30% maximum pour les plus petits tènements. Cependant, cette mesure ne permettra de créer de nouveaux logements. Elle a pour objectif, de manière égalitaire, de permettre à chaque parcelle de pouvoir réaliser une habitation et une annexe, proportionnellement à la surface de la parcelle.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

Les logements vacants sont peu nombreux sur la commune et ce depuis de très nombreuses années. Les variations sont plus conjoncturelles que significatives d'un parc de logements vacants durable.

Evolution des logements vacants								
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Nb	6	13	15	15	5	17	14	22
%	3,8	6,2	5,9	5	1,5	4,7	3,8	5,3

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché

La modification n'engendre que peu d'évolutions sur les objectifs démographiques et de production en logements initiaux du PLU.

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

La modification du PLU ne concerne pas d'ouverture de zones à l'urbanisation.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

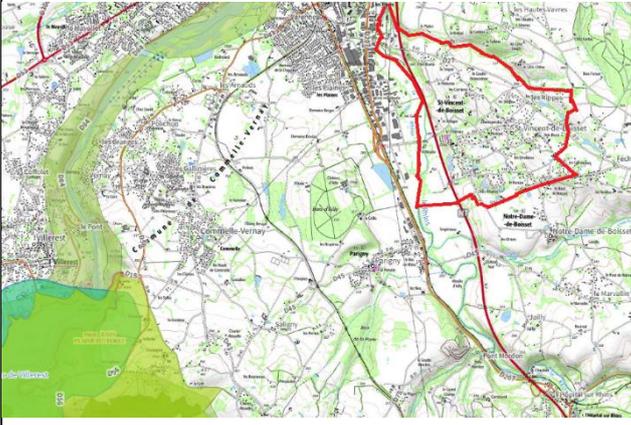
La modification prévoit de faire évoluer le CES de 15 à 30% maximum, proportionnellement à la surface des parcelles. Cela ne permet pas de créer de nouveaux logements et n'augmente donc pas la capacité en logements. Cela répond aux objectifs du SCoT : créer 60 logements entre 2012 et 2030 dont 50% entre 2020 et 2030.

4.1 Présentation de votre projet	
La modification du règlement concernant la zone N afin d'autoriser la création de 2 places de stationnement/logement ne présente pas un risque en matière de consommation du foncier. En effet, les constructions à usage d'habitation au sein de la zone N doivent rester des exceptions. Elles peuvent être réalisées par changement de destination, mais les cas demeurent rares sur la commune.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le projet ne permet pas l'implantation d'activités économiques
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) La modification ne porte pas sur une zone à vocation économique.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Une zone d'activités est présente sur le territoire communal : la Z.A. du Pont Maréchal qui représente une surface de 4,93 ha. Elle est aujourd'hui complète.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	/
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Il ne s'agit pas d'un projet à vocation économique.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
/	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>Saint-Vincent-de-Boisset est une commune sur laquelle l'agriculture est encore importante et bien représentée. L'activité agricole est orientée vers la polyculture et l'élevage.</p> <p>L'Institut National de l'Origine et de la Qualité indique que Saint-Vincent-de-Boisset est notamment inscrite au sein des aires d'Indication Géographique Protégée et des aires d'Appellations d'Origine Contrôlée suivantes :</p> <p>AOP « Bœuf de Charolles » IGP « Volailles du Forez » et « Urfé »</p> <p>La zone A n'est pas concernée par la modification si ce n'est la parcelle n° 186, une ancienne grange qui devient un changement de destination.</p>
Des espaces boisés ?		X	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>La modification ne concerne pas d'espaces boisés.</p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...) Aucune protection mise en place dans le PLU n'est supprimée.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe. La commune de Saint-Vincent-de-Boisset n'est pas concernée par des zonages environnementaux. Les secteurs les plus proches identifiés en tant que site Natura 2000, sont distants de plus de 4 km. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - Gorges de la Loire aval (FR8212026) - directive oiseaux - Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (FR8201765) - directive habitats L'ensemble des secteurs identifiés au titre de Natura 2000 sont liés à la Loire.
Un parc naturel national ou régional ?		X	La commune n'est pas comprise dans un périmètre de parc naturel.
Une réserve naturelle nationale ?		X	La commune n'est pas comprise dans un périmètre de réserve naturelle.
Un espace naturel sensible ?		X	La commune ne comporte pas d'espace naturel sensible.
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune ne comporte aucune ZNIEFF. Les secteurs les plus proches identifiés en tant que ZNIEFF, sont distants de plus de 2 km de la commune. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> - Bois du Château, ruisseau de la Goutte Ivra et pelouses sèches de Naconne (820032370) - ZNIEFF de type 1

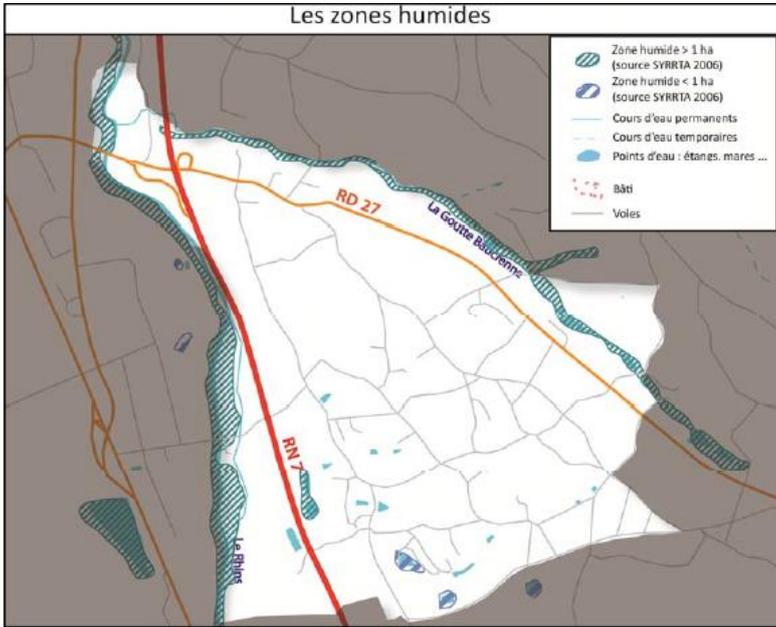
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<ul style="list-style-type: none"> - Ruisseau et versants de la Goutte Fronde (820032449) - ZNIEFF de type 1 - Gorges de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villerest (820032331) - ZNIEFF de type 2 
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement dans le cadre du contrat de rivière Rhins – Rhodon – Trambouzan. Elles font l'objet d'un inventaire départemental officiel. L'ensemble des zones humides de la commune ont été protégées dans le PLU, elles sont présentes au plan de zonage et sont protégées par un zonage naturel et une trame de protection.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		Le cours d'eau le Rhins, qui constitue la limite communale à l'Ouest, est inscrit en liste 1 et 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement.
Complétez si nécessaire			
Les zones humides :			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?
 Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?
 Et quels sont les enjeux identifiés ?



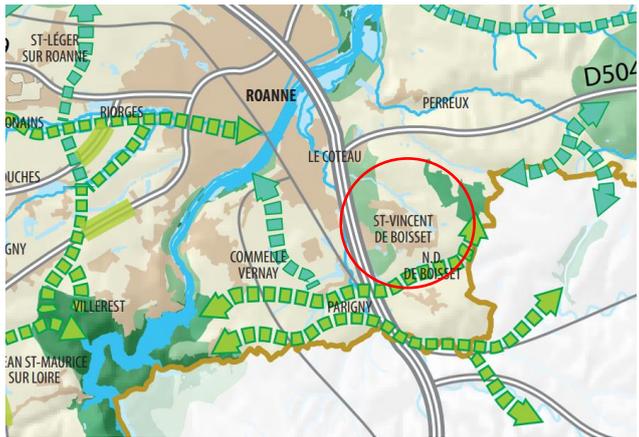
Principalement des zones humides de grandes dimensions, qui accompagnent le Rhins en fond de vallée (zone humide de type « plaine alluviale) et la Goutte Beauverme (« bords de cours d'eau »). Sont également concernées des « zones humides ponctuelles » correspondant aux plans d'eau du parc du site de la Chamary et au lieu-dit Chez Charles.

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Oui Non

Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?
 Le PLU approuvé en 2016 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.
 Le Scot du Roannais identifie la TVB à préserver et à renforcer.



4.4 Continuités écologiques

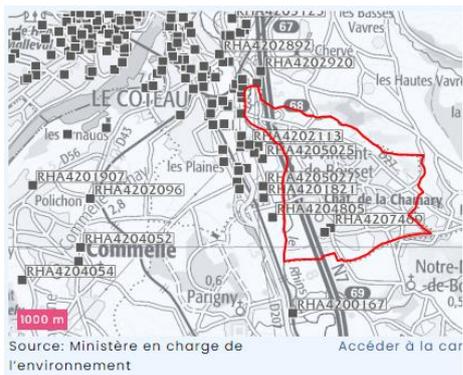
			 <p>Réservoirs de biodiversité d'enjeu régional espaces et sites naturels à protéger (APPB) et à préserver (ZNIEFF de type 1, ENS, Natura2000 SIC et ZPS)</p> <p>Réservoirs de biodiversité d'enjeu local (ZNIEFF de type 2 et les espaces à forte densité bocagère)</p> <p>Espaces perméables</p> <p>Corridors écologiques d'échelle Roannais</p> <p>Corridors écologiques déclinant le SRCE</p> <p>Corridors écologiques complémentaires</p> <p>Coupures vertes</p> <p>Zones humides de plus de 1 hectare</p> <p>Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu</p> <p>Éléments du territoire</p> <p>Territoires artificialisés</p> <p>Réseau routier</p> <p>Réseau ferroviaire</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Le SRADDET a été approuvé, remplaçant le SRCE. La cartographie du SRADDET reprend les enjeux déjà définis dans le SRCE. Un corridor d'importance régionale est identifié de part et d'autre du ruisseau le Rhins. Dans le PLU ce corridor se traduit par une zone naturelle préservant les abords du cours d'eau dans toute sa traversée du territoire communal.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	X		<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>Le Château de Sant-Vincent est classé monument historique par arrêté ministériel du 8 août 1991.</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	X		<p>Le SCoT du Roannais identifie la RN7 comme séquence urbaine à requalifier/à traiter, objectif d'améliorer la vitrine routière. Le bourg de Saint-Vincent-de-Boisset ainsi que les enveloppes urbaines secondaires, ne sont absolument pas visibles depuis l'axe</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			routier.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage sur la commune
Autres captages prioritaires ?		X	Aucun captage sur la commune
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>La commune adhère au Syndicat Rhône Loire Nord, qui couvre les besoins de 40 communes. Le syndicat est alimenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le champ captant de Commelle-Vernay qui bénéficie d'une de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Il est composé de 23 puits, dont 11 réhabilités en 2013 et 2014. Les eaux prélevées proviennent, après filtration naturelle, de la nappe alluviale de La Loire. Une conduite de refoulement alimente un réservoir implanté sur la Commune de Pradines permettant ainsi la desserte en eau potable du territoire communal. - Les sources de Montant et des Communaux, à Cours-la-Ville qui ne bénéficie pas de périmètres de protection déclarés d'utilité publique - Les sources de Trambouze et Fond-Boyan à La Ville qui ne bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique <p>Le projet communal n'a pas pour but de créer de nouveaux logements ou d'ouvrir des zones à l'urbanisation. Seule l'ancienne grande située sur la parcelle 186 est concernée pour être inscrite sur la liste des changements de destination. La capacité en eau du syndicat est suffisante pour intégrer le projet de la commune de Saint-Vincent-de-Boisset.</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		<p>A titre d'information, la commune possède une étude de zonage d'assainissement réalisée en juin 2000.</p> <p>La commune est raccordée à la station d'épuration de Roanne. La capacité maximale de la station est de 173 000 EH. Près de 80% des habitations de la commune sont raccordés à l'assainissement collectif.</p> <p>La charge maximale en entrée est de 232 900 EH et la station est conforme en équipement et en performance.</p>

4.6 Ressource en eau			
			Le projet de la commune ne créant pas de logements ni d'ouverture à de zones à l'urbanisation, il ne créera pas de tension sur les charges entrantes dans la station d'épuration.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Le Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales a été approuvé en juin 2016.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Aucun site ou sol pollué n'est présent sur Saint-Vincent-de-Boisset.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		Deux anciens sites sont recensés dans la base de données BASIAS. Il s'agit d'une ancienne décharge au lieu-dit Chez Charles, et une ancienne station-service au lotissement les Acacias. 
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Il n'existe pas de projet de carrière (création ou extension) sur la commune.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> <i>La commune est soumise aux risques suivants :</i> - Risque d'inondation <i>La commune est concernée par le PPRNi du Rhins et de la Trambouze, approuvé le 29 septembre 2009. Le territoire communal est concerné par une zone rouge le long du Rhins et concerne donc peu le territoire, sur sa limite Ouest, à l'Ouest de la RN7. Le reste du territoire est concerné par une zone blanche, zone non-exposée au risque de débordement direct du Rhins.</i>

4.8 Risques et nuisances			
			<ul style="list-style-type: none"> - Risque rupture de barrage <i>Risque en lien avec la présence du Lac des Sapins plus en amont.</i> - Risque de séisme <i>Risque faible, zone de sismicité de 2 sur 5.</i> - Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement d'argile <i>La commune est concernée par un aléa moyen sur la majorité de son territoire. La vallée du Rhins, à l'Ouest de la RN 7, est concernée par un aléa faible.</i> - Zone sensible à l'eutrophisation <i>La commune est concernée pour la totalité de son territoire.</i> - Le risque lié au transport de matières dangereuses <i>Classée comme zone à risque en raison de sa traversée par un grand axe routier, la RN7.</i> - Risque Radon <i>La commune est concernée par un risque radon de catégorie 1 sur l'ensemble de sa commune.</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Plan de Prévention des Risques Naturels et d'Inondation (PPRNI) approuvé le 29 septembre 2009.
Nuisances ?		X	<p>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</p> <p>La route nationale 7 est classée en voie bruyante de niveau 2, avec une branche affectée par le bruit de 250m de part et d'autre de la voie.</p>  <p>Classement sonore (source : DDT42 - application Cartelie)</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> La desserte de la commune par le réseau STAR, concerne uniquement le transport scolaire. 4 arrêts sont desservis par 2 lignes : <ul style="list-style-type: none"> - Ligne 187-03 : St Vincent de Boisset - Le Coteau - Roanne - Ligne 187-181 : Pradines - Notre-Dame de Boisset - St Vincent de Boisset - Le Coteau – Roanne La gare la plus proche est celle du Coteau, commune voisine de Roanne, à moins de 10 minutes de la commune qui relie Lyon et Saint Etienne. Elle est bien utilisée par les actifs et les scolaires.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Aucun PPA sur la commune
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Le Schéma Régional Climat–Air–Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes, approuvé en octobre 2012, et définit des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050. Il est désormais intégré au SRADDET. Le PLU permettra la construction d'habitations. Elles seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur en termes de qualité énergétique et d'isolation thermique. Roannais agglomération a approuvé son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 par délibération du 28 janvier 2020. Les objectifs sont une couverture de 50% de la consommation énergétique du territoire par des énergies renouvelables produites localement à l'horizon 2050 et 25% à l'horizon 2030, et une réduction de 50% des émissions de GES à l'horizon 2050. Un programme de 28 actions est prévu sur les enjeux suivants : <ul style="list-style-type: none"> • rénovation et construction à faible impact pour le patrimoine des collectivités, • éco-responsabilité de l'agglomération, • aménagement et urbanisme durable, • rénovation du parc privé et public de logement, • nouvelle mobilité, • transition énergétique dans les entreprises et l'agriculture, • développement des énergies renouvelables.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Aucun projet éolien n'est prévu sur la commune, ni de fermes photovoltaïque.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est

essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date :	Henri DAVAL, Maire
Lieu : Saint-Vincent-de-Boisset	

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études Réalités Madame PIEGTS Véronique Tel : 06.99.41.88.47 Courriel : veronique.piegts@realites-be.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mairie 135, route du Bourg 42120 SAINT-VINCENT-DE-BOISSET Téléphone : 04 77 62 02 24 Courriel : mairie@stvincentdeboisset.fr